

**D3E – Division des
élèves, des écoles et
des établissements**
Pôle 2nd degré

CSA SD du 29 janvier 2025

Préparation de la rentrée 2025 dans les collèges

1. Evolution des effectifs

Pour la rentrée 2025, l'académie de Normandie voit ses effectifs en collège (SEGPA inclus) baisser de 1717 élèves.

Départements	Constat 2024	Prévisions 2025	Variation
Orne	9164	8915	-249
Calvados	25897	25395	-502
Manche	16607	16423	-184
Eure	28311	27809	-502
Seine Maritime	52425	52145	-280
Académie de Normandie	132404	130687	-1717

(Source : Rectorat Normandie - DESP)

2. Evolution des moyens des collèges du département de l'Orne par rapport à la rentrée 2025 :

Au regard de l'évolution démographique, la dotation académique (académie de Normandie) en collège, varie de -130 ETP à la rentrée 2025 soit -16 ETP pour l'Orne.

	HP	HSA	IMP
Dotation initiale 2021	12 231	1046	172.25
Dotation initiale 2022	12 230	1 043	190
Dotation initiale 2023	12 103	1 077	190
Dotation initiale 2024	12 082	1 068	194.25
Dotation initiale 2025	11796	1068	Communication ultérieure

3. Moyens attribués globalement aux collèges

3.1 La dotation globale horaire

La dotation de base correspond à l'application d'un taux d'encadrement de référence par type de collège (3 catégories) et à l'application des horaires réglementaires.

Les élèves relevant d'un dispositif ULIS sont inclus dans le taux d'encadrement.

Le taux d'encadrement pris en compte pour le calcul de la dotation structurelle :

Collège éducation prioritaire renforcé (REP +)	E/D 23 élèves par niveau
Collège en éducation prioritaire (REP)	E/D 25 élèves par niveau
Collèges hors éducation prioritaire	E/D 28 élèves en 6 ^e et 30 élèves sur les autres niveaux

L'application des horaires réglementaires : 26 heures par division, auxquelles s'ajoutent 3 heures mises à disposition afin de favoriser le projet d'établissement et l'innovation pédagogique.

Une dotation statutaire

Les heures pour l'association sportive, le laboratoire de sciences physiques et sciences de la vie et de la terre ainsi que la chorale et les décharges pour service partagé sont ajoutées à la dotation de base. Elles sont calculées sur la base de n-1 et pourront être réajustées au mois de juin de l'année en cours.

Une dotation valorisant les dispositifs académiques

Les heures des ULIS, classe et ateliers relais et des UPE2A sont intégrées à la dotation de base.

Une dotation qualitative intégrant des critères territoriaux et socio-économiques est rajoutée à la dotation de base.

Pour les établissements en éducation prioritaire renforcé se voit doté d'une **dotation complémentaire** de 10%.

Les Indemnités pour Mission Particulière (IMP)

Elles sont déléguées sur la base de la consommation N-1.

3.2 Attributions spécifiques SEGPA :

Texte de référence :

- Arrêté du 7 avril 2023 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015

Une dotation horaire fléchée et identifiée au sein de la DGH est affectée aux SEGPA. Elle doit permettre de disposer des moyens horaires nécessaires pour couvrir les heures d'enseignement dues aux élèves de SEGPA et favoriser les pratiques pédagogiques innovantes.

Application des horaires réglementaires de la 6^e à la 3^e

Niveaux	Horaires enseignement général	Horaires enseignement professionnel	Total
6 ^e	26 h		26 h
5 ^e	26 h		26 h
4 ^e	22 h	6 h	28 h
3 ^e	19,50 h	12 h	31,50 h

Application d'un taux d'encadrement :

Le calcul de l'attribution des moyens se fait à partir d'une base de 16 à 18 élèves par classe et de 8 à 9 pour les plateaux techniques.

3.3 Moyens réservés, hors dotation globalisée, destinés à permettre d'assurer les missions vis-à-vis des élèves et des personnels :

Ces moyens sont réservés au niveau académique et sont attribués selon les besoins, hors dotation globalisée aux établissements :

- Décharges syndicales et allègements de service,
- Heures pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (élèves malades ...),
- Heures de réduction de service pour les enseignants appelés à compléter leur service soit dans un établissement situé dans une commune différente de celle de leur établissement d'affectation soit dans deux autres établissements.
- Secrétaire départemental de la Formation spécialisée santé sécurité conditions de travail issu du comité social d'administration spécial départemental